



## Modifier un bien propre en commun en vue d'un héritage

Par **SISSOU18**, le 17/06/2014 à 10:06

Bonjour,

afin de payer moins de frais de succession, je souhaiterais mettre le bien propre de mon père(reçu en héritage)en commun avec ma mère(qui n'a pas de bien propre)afin d'équilibrer et ne pas trop dépasser l'abattement de 100000€.

peut-on faire un acte notarié? et quel est son cout environ sachant que le bien fait environ 300000€

merci

Par **domat**, le 17/06/2014 à 10:24

bjr,

vous voulez que le bien reçu à la succession de votre mère devienne un bien en indivision avec votre mère.

vous pouvez lui donner ou lui vendre une partie du bien mais il y aura des frais pour le notaire et pour le trésor public.

cdt

Par **SISSOU18**, le 17/06/2014 à 11:46

En fait, les biens de mon père sont de 300000(maison)et 30000(argent commun du couple) soit 330000 et ma mère 30000(argent commun du couple)

Si on met la maison en commun cela reviendrait à 180000 pour mon père(150000 maison +30000 argent) et 180000 à ma mère ce qui permettrait d'être imposé après abattement de 100000 à hauteur de 80000 pour mon père et ma mère alors qu'à la base l'imposition serait de 230000 sur mon père et 0 sur ma mère

je ne sais pas si c'est clair pour vous